

**Présents** :

Mesdames Catherine SARRAZIN, Claire FAVREAU

Messieurs Pierre TEXIER, Guillaume COVELA RODRIGUEZ, Jean-Noël FLEGEO, Gérard GALLAIS, Philippe GANTHY,  
Thomas TAVERNIER

**Absents excusés** : Sylvie ALBERT a donné pouvoir à Pierre TEXIER, Ludovic ERABLE, Fabrice GUILLOT, Gillian BROOME,  
Daniel ARROYO BISHOP a donné pouvoir à Philippe GANTHY

**Secrétaire de séance** : Philippe GANTHY

**Invitée** : Katia ROUET – Secrétaire de Mairie

**Ordre du Jour**

- 1) Approbation du compte-rendu du 29-09-2022
- 2) Délibération : Décision Modificative n°3
- 3) Délibération : Mise à la réforme de biens de la Commune
- 4) Délibération : Affiliation volontaire du Syndicat Mixte pour l'aménagement des digues de la Gironde
- 5) Délibération : Nouveau Plan de financement DECI
- 6) Délibération : Nomination Correspondant Incendie et Secours
- 7) Délibération : Plan d'actions Sécurité Numérique – Nomination Correspondants
- 8) Délibération : Transfert en propriété de la voie communale D127 dans le domaine public communal
- 9) Délibération : Convention d'Assistance Technique Générale proposée par le Syndicat Départemental de la Voirie
- 10) Délibération : Restauration du Plan de la Commune du 18<sup>ème</sup> siècle
- 11) Délibération : Subvention Marché de l'Espoir
- 12) Délibération : Partage de la taxe d'aménagement entre la Commune et la CDC Vals de Saintonge
- 13) Délibération : DECI – Recalibrage d'un chemin forestier
- 14) Délibération : Convention de balisage des Circuits de Promenades et Randonnées Pédestres
- 15) Délibération : Remboursement des frais du personnel
- 16) Délibération : Compte épargne temps
- 17) Personnel Communal
- 18) Fleurissement de la Commune
- 19) Déclaration Reconnaissance Catastrophe Naturelle Sécheresse
- 20) Résultats de l'enquête Place des Pêcheurs
- 21) Eclairage de la Tour – Illuminations de Noël
- 22) Arrêt de la Cour d'Appel de Poitiers
- 23) Compte-rendu de la réunion avec l'Inspecteur Académique concernant la construction du nouveau groupe scolaire
- 24) Compte-rendu de la visite de l'architecte M. Raymond – Expertise Maison du Parc - Cantine
- 25) Projet de modification du PLU
- 26) Droit de préemption sur terrain

Après vérification du quorum, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte. Il est fait appel à un conseiller pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Philippe GANTHY est nommé secrétaire de séance.

Monsieur Texier demande le huis clos pour le point n°22. Le huis clos est adopté à l'unanimité.

- 1) Approbation du compte-rendu du 29-09-2022

**Vote : Tous Pour**

2) Délibération : Décision Modificative n°3

**INVESTISSEMENT**

| Dépenses                                     |             | Recettes                    |         |
|--|-------------|-----------------------------|---------|
| Article (Chap.) - Opération                  | Montant     | Article (Chap.) - Opération | Montant |
| 2152 (21) - 203 : Installations de voirie    | -1 045,60   |                             |         |
| 2181 (21) - 192 : Install.générales,agenceme | 1 045,60    |                             |         |
|  | <b>0,00</b> |                             |         |

**FONCTIONNEMENT**

| Dépenses                                  |             | Recettes                    |         |
|---|-------------|-----------------------------|---------|
| Article (Chap.) - Opération               | Montant     | Article (Chap.) - Opération | Montant |
| 022 (022) : Dépenses imprévues            | -2 228,67   |                             |         |
| 63512 (011) : Taxes foncières             | 84,00       |                             |         |
| 739118 (014) : Autres reversements de fis | 2 144,67    |                             |         |
|   | <b>0,00</b> |                             |         |
| <b>Total Dépenses</b>                     | <b>0,00</b> | <b>Total Recettes</b>       |         |

**Vote : Tous Pour**

3) Mise à la réforme de biens de la Commune

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, le référentiel budgétaire pour la Commune sera la nouvelle nomenclature M57.

Afin de préparer ce passage, et après contact avec le Conseiller Décideur Local de la Commune, il a été convenu que la Commune commencerait à mettre à jour l'état de l'actif.

La migration vers ce nouveau référentiel budgétaire impose que le fichier inventaire de la Commune soit à jour et en concordance avec celui détenu par le SGC Saint Jean d'Angély.

Un travail de recherche et d'actualisation des actifs a été effectué et Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de mettre à la réforme un certain nombre de biens de la Commune.

**Vote : Tous Pour**

4) Délibération : Affiliation du Syndicat Mixte pour l'aménagement des digues de la Gironde

Le Syndicat mixte pour l'aménagement des digues de la Gironde a sollicité son affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime.

Conformément au Code général de la fonction publique et au décret n°85-643 du 26 juin 1985, la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au CDG17 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Il convient donc que le conseil municipal donne son avis sur cette demande d'affiliation.

**Vote : Tous Pour**

5) Délibération : Nouveau plan de financement DECI

Lors de sa séance du 06 janvier 2022, les membres du Conseil Municipal ont validé un plan de financement pour la DECI pour 3 projets (Château du Péré, Lieu dit Le Bouron, Le Silo Route du Brandet).

Pour installer les citernes souples incendie, 2 des 3 projets ne reçoivent pas l'autorisation (sous forme de conventions) des propriétaires sollicités. Seul le terrain «la Vergne\_Chateau du Perré » appartient à la commune.

Afin de pouvoir bénéficier de la DETR au titre de l'année 2022, et au vu de l'avancement des travaux et de la difficulté d'obtenir des accords avec les propriétaires, Monsieur le Maire propose de modifier le plan de financement et de ne proposer que le Projet 3 – Château du Péré.

**Vote : Tous Pour**

6) Délibération : Nomination Correspondant Incendie et Secours

Le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de « conseiller municipal correspondant incendie et secours », précise les modalités de nomination pour les communes qui n'ont pas d' élu chargé de ces questions spécifiques.

Monsieur le Maire fait appel à candidature.  
Monsieur Texier est volontaire.

Monsieur TEXIER, Maire de Taillebourg, est désigné Correspondant Incendie et Secours

**Vote : Tous Pour**

7) Délibération : Plan d'Actions Sécurité Numérique – Nomination Correspondants

La Mairie de Taillebourg est, comme toutes les collectivités, largement exposée face aux cyber-attaques dont les impacts peuvent être importants sur les plans financiers, juridiques et réputationnels.

Il est nécessaire d'agir pour améliorer la sécurité numérique de la Mairie et réduire les risques.

SOLURIS a conçu un plan d'actions sans coût supplémentaire pour les Collectivités et sur 3 ans qui permettra d'être en règle avec nos obligations de protection des données personnelles.

Pour initier cette dynamique, des réunions collectives sont prévues sur le terrain mobilisant un élu et un agent de la Mairie. Ces interlocuteurs sont, par défaut, le Maire et la secrétaire de Mairie.

Monsieur Texier propose de nommer M. Philippe Ganthy (réfèrent RGPD de la Commune) comme élu et Mme Katia Rouet, Secrétaire de Mairie.

**Vote : Tous Pour**

8) Délibération : Transfert en propriété de la voie communale D127 dans le domaine public communal

Considérant que les emprises du domaine public routier de la voie n° D127 (rue Aliénor d'Aquitaine), initialement départementale, ont déjà fait l'objet d'un arrêté de déclassement pour un classement en voirie communale, selon arrêté du Président du Conseil Général en date de mars 1995,

Considérant que lesdits arrêtés ont emporté transfert de gestion du domaine public routier, sans emporter transfert de propriété, ce depuis de nombreuses années,

Considérant que la Commune assure l'entretien de cette voie, ainsi que la totalité des pouvoirs de police sur cette voie,

Considérant la nécessité de transférer la propriété, au regard des modes d'utilisation de cette voie, et de son intégration de fait dans le domaine public routier communal,

Considérant la délibération concordante du Département de la Charente-Maritime actant le transfert de propriété du domaine public routier départemental au domaine public routier communal, à l'effet de faire concorder le fait et le droit,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire,

Les membres du Conseil Municipal décident :

- D'approuver le transfert de propriété de la voie D127 affectée à la voirie communale, sans changement de domanialité ni d'affectation
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents liés à ce transfert de propriété.

**Vote : Tous Pour**

## 9) Délibération : Convention d'Assistance Technique Générale proposé par le Syndicat Départemental de la Voirie

Dans le souci d'une meilleure gestion du budget de la collectivité, notamment en termes de dépenses de voirie, **le Syndicat Départemental de la Voirie propose une mission d'Assistance Technique Générale.**

Cette mission permettrait :

- 1) Une assistance technique et administrative auprès de nos services,
- 2) La production d'un diagnostic de voirie recensant les aspects géométriques de la voirie communale, son état structurel, la présence d'ouvrage d'art ainsi qu'une estimation par ratios du coût du maintien de la voirie en bon état de service.

Monsieur le Maire indique que la mission d'assistance technique et administrative permettrait d'obtenir du conseil auprès du Syndicat Départemental de la Voirie dans les domaines suivants :

- Conseils sur les techniques de réparation,
- Conseils techniques sur les différentes prestations proposées (signalisation verticale, horizontale, mise en place de radars pédagogiques ...),
- Conseil sur la gestion du réseau,
- Conseil juridique sur la gestion du domaine public,
- Conseil sur les classements, déclassements, cessions...,
- Conseil concernant les conditions juridiques et système de redevance pour occupation du domaine public, servitudes de passage, gestion des chemins ruraux (droits et obligations, récupération de voies),
- Conseil en cas de dégradation (si dommage anormal par un usager) et entretien des voies,
- Conseil concernant la définition des limites d'agglomération,
- Conseil sur l'utilisation des pouvoirs de police du Maire dans le cadre de la circulation, du stationnement...,
- Conseil sur la gestion et le transfert des biens de sections de commune,
- Conseil sur les droits et obligations des riverains (gestion des eaux de ruissellement notamment, élagage...),
- Conseil concernant l'élaboration du règlement de voirie,
- Assistance administrative (aspect subventions, marchés publics...).

Cette mission ferait l'objet d'une facturation forfaitaire annuelle de 150 euros.

Monsieur le Maire indique que la production du diagnostic de voirie serait, quant à lui, produit à minima une fois dans le courant de la période quadriennale débutant à compter du 01 Janvier 2023.

Cette mission comprendrait :

- La visite exhaustive du réseau (hors relevés à grand rendement) comprenant les relevés géométriques et visuels de la voirie (dimensions, caractéristiques principales, chaussée, couche de roulement...),
- La détermination de son état par sections avec relevé des pathologies courantes,
- L'intégration des évolutions communales pressenties en termes de volume et d'importance de trafic,
- La présence de points singuliers tels qu'ouvrages d'art et réseaux apparents,
- La proposition d'une technique appropriée de confortement, de réparation ou de construction,
- L'établissement d'une évaluation des travaux adaptés, assortie d'un planning de réalisation envisagé selon les priorités retenues par la Collectivité.

La production du diagnostic de voirie ferait l'objet d'une facturation ponctuelle, appelée après la remise des documents afférents à la collectivité, de 1 400 € selon le linéaire de voirie estimé à ce jour (voir tarification annexe 2 « zone orangée » de la convention).

Que pour réaliser le diagnostic de voirie, le Syndicat Départemental de la Voirie doit disposer du tableau de classement des voies communales mis à jour des linéaires, surfaces et affectations.

Que dans le cas où la Collectivité ne pourrait produire ce document ou si celui-ci nécessitait une actualisation importante, le Syndicat Départemental de la Voirie pourrait procéder à sa réalisation.

La production du tableau de classement de la voirie communale (déjà réalisé en 2018) ferait l'objet d'une facturation ponctuelle de 0 (zéro) € selon le linéaire de voirie estimé à ce jour (voir tarification annexe 2 « zone verte » de la convention).

Que ces rémunérations seraient fonction de la population « N-1 » de la collectivité, selon le recensement disponible sur le site de l'INSEE.

Qu'enfin, le Syndicat Départemental de la Voirie propose, si la collectivité le souhaitait, la production d'actes de gestion, tels que :

- Arrêtés de circulation,
- Autorisations et permissions de voirie,
- Arrêtés d'alignement.

La production des actes de gestion ferait l'objet de la tarification suivante :

- 25 € par acte de gestion hors arrêtés d'alignement,
- 50 € par arrêté d'alignement,

**Monsieur le Maire indique qu'à ce titre, une convention d'assistance technique générale est proposée par le Syndicat Départemental de la Voirie pour la période du 01 Janvier 2023 au 31 Décembre 2026,**

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- Accepte l'assistance technique générale proposée par le Syndicat Départemental de la Voirie,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

**Vote : Tous Pour**

#### 10) Restauration du Plan de la Commune du 18<sup>ème</sup> siècle

Monsieur le Maire présente le projet de devis de restauration du plan de la commune de 1793.

Ce travail serait réalisé par l'Atelier du Patrimoine (Bordeaux), lui-même mandaté par les Archives départementales pour la réalisation des reliures des documents d'archives de la commune.

Un devis a été présenté. Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de valider le principe de restauration du Plan de la Commune de 1793 à hauteur de 500 euros.

Monsieur indique qu'une recherche de subvention sera faite.

Cette restauration sera inscrite au budget 2023.

**Vote : Tous Pour**

#### 11) Délibération : Subvention Marché de l'Espoir

Monsieur le Maire présente l'article qui est paru dans le journal « L'angérien Libre » du 20 octobre 2022 au sujet de l'association du « Marché de l'Espoir » et dit qu'il n'a pas apprécié qu'on ne parle pas de Taillebourg et de la somme qu'elle alloue annuellement à la dite association.

Monsieur Ganthy explique qu'après contact avec M. Beneytout, Président du « Marché de l'Espoir », il s'avère qu'il n'a pas participé à la rédaction de cet article et que c'est pour cette raison que Taillebourg n'est pas cité. Le journaliste n'était pas en possession de toutes les informations concernant le fonctionnement de l'association du « Marché de l'Espoir ».

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de revoir le montant habituellement donné (500€), et propose le montant de 160 euros qui est versé aux autres associations locales.

Monsieur Gallais n'est pas pour baisser le montant de la subvention. Madame Favréaux explique que la rédaction de l'article n'est pas imputable à l'association. Elle suggère de demander un droit de réponse au journal.

Monsieur Flégéo n'est pas pour une baisse importante et, tout comme Madame Favréaux, proposent le montant de 300 euros.

Monsieur Ganthy indique que toutes les associations doivent obligatoirement fournir le bilan financier et moral pour toute demande de subvention.

Monsieur le Maire ne souhaite pas répondre au journal. Pour lui, c'est à l'association de demander ce « droit de réponse » si elle le souhaite. Il pense que si l'article de presse n'est pas complet, il a tout de même soulevé un problème de cohérence des sommes allouées par les collectivités : La CdC 1945 €, Taillebourg 500 € et Archingeay + Bords + Champdolent + Le Mung + Les Nouillers + Taillant 770 € à eux six réunis !

Dans l'attente de réception bilan financier qui va être sollicité auprès de l'association du « Marché de l'Espoir », les membres du Conseil Municipal ajournent la délibération qui fixera le montant de la subvention qui sera versée.

## 12) Délibération : Partage de la taxe d'aménagement entre la Commune et la CDC Vals de Saintonge

Vu les dispositions de l'article 109 de la loi de Finances pour 2022, portant obligation pour les communes de reverser tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI, compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences,

Vu la demande de la DDFIP de délibérer expressément pour ne pas se voir reverser par les communes une part de taxe d'aménagement en 2022 et 2023,

Considérant que les communes qui perçoivent la taxe d'aménagement sont dans l'obligation de verser tout ou partie de la taxe qu'elles perçoivent à compter du 1er janvier 2022 selon une clé de répartition déterminée par accord du conseil communautaire et de chaque conseil municipal,

Considérant que la loi ne définit pas de méthode de calcul précise en ce qui concerne la répartition de la taxe d'aménagement entre les communes et leur EPCI,

Considérant la difficulté à déterminer une règle de répartition pour la Communauté de Communes des Vals de Saintonge comme pour les communes de son territoire,

Considérant qu'il est nécessaire de mener une réflexion pour déterminer une règle de répartition équitable.

Le Conseil Municipal décide de :

- Fixer un taux de reversement de 0% de la part communale de la taxe d'aménagement à l'EPCI pour l'année 2022 et l'année 2023

**Vote : Tous Pour**

## 13) Délibération : DECI – Recalibrage d'un chemin forestier

Dans le contexte du réchauffement climatique, des récentes canicules et périodes de sécheresse, monsieur le Maire souhaite mettre en place un accès pompier pour protéger le secteur boisé au Nord de la commune encadré à l'Ouest par la D231 (route des Maçons) et à l'Est par l'Autoroute A10.

Une réunion de terrain a été provoquée par le Maire le Vendredi 04 Novembre en présence du troisième adjoint Fabrice Guillot, du Capitaine Fougeret du SDIS de Saintes et du Lieutenant Michaud, chef du CIS de Saint Savinien.

Le projet est de réhabiliter une voie communale existante et de la rendre accessible pour l'accès des véhicules de secours à l'intérieur de la zone boisée.

Cette voie dite « traversante » commence au village de la Vergne, passe à l'ouest du moulin, puis s'engage dans les bois pour ressortir au niveau du Bouron- La Chaussée.

Le Capitaine Fougeret a salué l'initiative prise par la Commune et donné les orientations pour permettre une accessibilité renforcée des véhicules en cas d'incendie majeur.

Seule la partie à l'intérieur de la zone boisée (750m) demande des travaux d'élagage et de coupes de bois sur les talus de fossés appartenant à la commune.

D'autre part une citerne souple positionnée pour la protection incendie du village de la Vergne et du château du Perré, à l'entrée du chemin sur la parcelle communale ZH 15, complétera le dispositif.

Monsieur le Maire indique que le montant des travaux sera intégré à l'opération DECI. Une recherche de subvention sera effectuée notamment au titre de la DECI auprès de l'Etat (DETR) et du Conseil Département.

Des devis ont été demandés et Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de valider le plan de financement et l'autoriser à signer tous documents afférents à ce dossier.

Madame Favréaux se propose de demander d'autres noms d'entreprises pour solliciter de nouveaux devis.

La délibération définitive sera proposée au prochain conseil municipal.

## 14) Délibération : Convention de balisage des Circuits de Promenades et Randonnées Pédestres

Lors de sa séance du 09 juin 2022, le Conseil Municipal a validé la proposition de convention entre la Commune et le Comité Départemental de Randonnée Pédestre de Charente-Maritime.

La commune d'Annepont ne souhaitant pas participer à l'entretien du balisage, la convention est caduque.

Le Comité Départemental de Randonnée Pédestre de Charente-Maritime assure l'entretien du balisage des circuits de Promenade et de Randonnée pour le compte des communes (balisage jaune). Cette mission, assurée par des bénévoles, ne peut plus être financée par la vente de topoguides vu la part de circuits recherchés sur les outils

numériques. Aussi, le Comité Départemental de Randonnée Pédestre de Charente-Maritime propose que chaque collectivité compétente finance cet entretien à hauteur de 10 € par kilomètre et par an.

6 660 m de circuit de randonnée pédestre jalonnent la commune de Taillebourg :

- PR 28 Les Trois Châteaux
- PR 29 Autour du Château

En conséquence, Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- d'approuver le financement de l'entretien du balisage des chemins de la commune de Taillebourg dans les conditions exposées pour un montant de 66,60 euros,
- de l'autoriser à signer la convention avec le Comité Départemental de Randonnée Pédestre,
- de l'autoriser à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

**Vote : Tous Pour**

#### 15) Délibération : Remboursement des frais du personnel

En attente d'informations complémentaires, Monsieur le Maire propose de reporter le vote de la délibération.

#### 16) Délibération : Compte Epargne Temps

Considérant l'avis favorable du Comité Technique en date du 15 septembre 2022

Monsieur le Maire rappelle à **l'assemblée** que le Compte Épargne Temps (CET) est ouvert aux agents titulaires et contractuels employés de manière continue et justifiant d'au moins une année de service, à temps complet ou à temps non complet. Les stagiaires et les contractuels de droit privé ne peuvent bénéficier du CET.

Ce compte permet à ses titulaires d'accumuler des droits de congés rémunérés en jours ouvrés. Il est ouvert à la demande expresse, écrite, et individuelle de l'agent, qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'applications locales.

Le Maire indique que l'autorité territoriale est tenue d'ouvrir un Compte Épargne Temps au bénéfice du demandeur dès lors que celui-ci remplit les conditions. Les nécessités de service ne pourront lui être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le CET.

Après lecture des modalités d'application, et après en avoir délibéré,

**Les membres du Conseil municipal,**

**DECIDENT** : d'adopter les modalités d'application ainsi proposées et de mettre en œuvre le CET à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Vote : Tous Pour**

#### 17) Personnel Communal

Monsieur le Maire fait part de différents dysfonctionnements qui ont eu lieu au sein des Services Techniques et que des mesures ont été prises concernant l'organisation générale.

#### 18) Fleurissement de la Commune

Monsieur le Maire demande qu'une réflexion sur le fleurissement de la Commune soit entamée. Les conditions climatiques (canicule, sécheresse, ...) amènent les membres du Conseil Municipal à se questionner sur l'arrachage annuel des fleurs de la Commune dans les bacs à fleurs.

Une étude sur les différentes plantations envisageables sur Taillebourg va être menée, notamment sur des plantes vivaces.

Le Conseil Municipal propose que Mme Ganthy soit questionnée sur le nouveau fleurissement de la Commune.

La SARL Festiflore sera également sollicitée pour des conseils sur ce nouveau projet. Ce changement devra être mis en place à compter de 2023.

### 19) Déclaration Reconnaissance Catastrophe Naturelle Sécheresse

Des habitants de Taillebourg ont sollicité la Commune afin qu'elle dépose un dossier de reconnaissance Catastrophe Naturelle Sécheresse.

Monsieur le Maire indique que la nouvelle procédure sera mise en ligne et que les habitants devront se faire connaître auprès de la Mairie.

La Mairie va également déposer un dossier pour la Maison du Parc.

### 20) Résultats de l'enquête Place des Pêcheurs

Monsieur le Maire communique les résultats de l'enquête Place des Pêcheurs

Question 1 : Mise en place d'un sens interdit (sauf riverains et livraisons) des rues qui desservent la Place des Pêcheurs

8 pour, 3 contre, 1 sans opinion

Question 2 : Suppression des bacs à ordures ménagères et déplacement vers la place de la gare (+ terrain de boules)

10 pour, 2 contre

Le Maire : à compter du 1er janvier 2023, les bacs à ordures ménagères, Place des Pêcheurs, seront supprimés et un sens interdit (sauf riverains et livraisons) sera installé par arrêté municipal.

La communication et l'information des usagers seront faites sur Panneau Pocket et sur le site internet de la Commune.

### 21) Eclairage de la Tour – Illuminations de Noël – Repas de Fêtes

Monsieur le Maire demande aux élus de communiquer leurs disponibilités pour mettre en place des illuminations de Noël le vendredi 2 décembre, installer le décor dans la salle des fêtes le samedi 3 décembre et pour préparer la salle et participer à la réalisation du Repas de fêtes les 10 et 11 décembre.

Comme déjà évoqué précédemment, seule la place du Marché, la salle des fêtes et la Tour feront partie d'un « tableau de Noël ». Il indique qu'il a pris contact avec Jean-Emmanuel GARCIA, Président des Baladins, afin de savoir où les spots, qui illuminaient la Tour pour Halloween, avaient été loués. Ces spots professionnels à led ont une très faible consommation. Monsieur le Maire explique que pour les fêtes de fin d'année, il pourrait être envisagé le même principe sur une période de trois semaines (cette année, du 10 décembre au 02 janvier).

Tous les membres du Conseil Municipal sont pour l'éclairage de la Tour durant les fêtes de fin d'année. L'installation de l'éclairage de la Tour se fera le vendredi 09 décembre après-midi.

### 22) Arrêt de la Cour d'Appel de Poitiers

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal la chronologie des faits de l'affaire dite du « Puits pollué ».

Il lit l'Arrêt, rendu par la Cour d'Appel de Poitiers le 11 Octobre 2022 qui est, sur tous les points, favorable à la municipalité, après 8 années de procédure.

### 23) Compte-rendu de la réunion avec l'Inspecteur Académique concernant la construction du nouveau groupe scolaire

Monsieur Ganthy explique que Madame La Sous-préfète, Monsieur l'Adjoint du Directeur Départemental de l'Education Nationale en charge du primaire, et Monsieur L'Inspecteur de la Circonscription sont venus à Taillebourg le 23 novembre dernier. En présence de monsieur Le Maire d'Annepont, président du SIVOS, Monsieur Le Maire de Taillebourg a accompagné et a montré à cette délégation notre école actuelle. Monsieur le Maire les a alertés de



l'urgence des situations à risques que nous avons à surmonter tous les jours dans son fonctionnement, et des conditions matérielles dans lesquelles l'équipe enseignante et les enfants travaillent.

De retour à la mairie, s'est ensuivi un débat entre cette délégation et les élus locaux sur le projet de construction d'une nouvelle école.

Pour conclure cette présentation aux élus du conseil municipal, Monsieur le Maire prend la parole. Il indique que Monsieur l'Adjoint du Directeur Départemental de l'Education Nationale en charge du primaire a souligné qu'en mutualisant nos forces avec une 3ème commune proche, cette nouvelle construction pourrait s'inscrire dans un projet de territoire cohérent. Monsieur le Maire précise que Monsieur l'Adjoint du Directeur Départemental de l'Education Nationale a suggéré aux élus locaux de prendre contact avec monsieur le Maire de Grandjean, et a souligné que lui-même et les deux Inspecteurs des deux circonscriptions, Rochefort et Saint Jean d'Angély les accompagneraient dans cette mutualisation.

#### 24) Compte-rendu de la visite de l'architecte M. Raymond – Expertise Maison du Parc – Cantine

Suite à de très récents désordres structurels du bâtiment constatés par un agent du SIVOS à l'intérieur de la « Maison du Parc », monsieur le Maire a sollicité un architecte, expert de justice, qui s'est déplacé le 18 Novembre 2022 sur les lieux. Dans l'urgence de la situation, il nous a communiqué son rapport d'expertise le 21 Novembre en concluant sur une dangerosité de la partie « Cantine ».

Monsieur le Maire a immédiatement effectué une mise en péril ordinaire de la partie de ce bâtiment. Une adaptation des locaux aux activités scolaires a été mise en place en concertation avec le SIVOS dont notamment le transfert de la cantine dans la salle des fêtes.

Monsieur le Maire a mis en place une consultation d'entreprises pour la mise en sécurité du mur de la cantine début 2023. Il souhaite profiter du temps des travaux pour « insonoriser » la cantine.

#### 25) Projet de modification du PLU

Suite à une très récente entrevue du Maire avec le chef des services du droit du sol de la CdC (jeudi 17-11), nous pourrions envisager une simple « modification » du PLU et non une « révision » du PLU concernant le cas spécifique de la zone A du village des Février. Cette opération de « modification » permettrait de ne pas recourir à l'enquête publique et à la mise en conformité avec le ScoT, puisqu'elle s'appuie sur le PLU en cours de validité.

Monsieur le Maire assure le conseil qu'il suit de près les affaires d'Urbanisme et notamment les projets concernant le PLU puisqu'il a assisté à 3 réunions dans ces derniers mois d'Octobre-Novembre.

Il informe notamment que dans le cas de la mise en place d'un éventuel « PLU intercommunal » (pour lequel il n'est pas favorable), les préemptions des propriétés ne seront plus de la compétence de la commune mais des intercommunalités.

Monsieur le Maire demande l'avis des membres du Conseil Municipal suite une éventuelle modification du PLU.

Les membres du CM valident le principe de modification et autorise Monsieur le Maire à se rapprocher de la CDC.

#### 26) Droit de préemption sur terrain

La parcelle ZL 54 fait aujourd'hui l'objet d'une DIA (déclaration d'intention d'aliéner). Cette parcelle est inscrite comme « emplacement réservé » dans le PLU. Aujourd'hui elle n'est pas constructible et ne peut faire l'objet d'une quelconque construction mise à part un agrandissement du cimetière.

L'information sera à nouveau transmise au notaire qui opère la transaction.

#### 27) Questions diverses

M. Covela Rodriguez indique que 3 candélabres Rue Saint Jean ne fonctionnent pas.

Mme Favréaux précise que celui situé dans la venelle Rue Aliénor d'Aquitaine fonctionne 1 fois sur 2.

M. Gallais va faire un point et vérifier le fonctionnement des candélabres pour signalement au SDEER.

**Fin de la séance : 21h45**